



Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0850 du 12 octobre 2026

Portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux dans le corps des conseillers des activités physiques et sportives, des éducateurs des activités physiques et sportives et des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 52/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : Des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux des conseillers des activités physiques et sportives, des éducateurs des activités physiques et sportives et des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie sont ouverts à compter du 19 décembre 2026.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts à ces examens professionnels est fixé :

- 1° pour le grade principal du corps des conseillers des activités physiques et sportives : 1 poste ;
- 2° pour le grade principal du corps des éducateurs des activités physiques et sportives : 4 postes ;
- 3° pour le grade principal du corps des animateurs socio-éducatifs : 5 postes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé des secteurs du budget, des finances et de la fonction publique

PHILIPPE BLAISE

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI